

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MARS 1898.

Projet de Loi augmentant le personnel du Tribunal de première instance de Liège.

(Voir les n^{os} 258, session de 1895-1896, 37 et 94, session de 1897-1898, de la Chambre des Représentants; 37 et 38, session de 1897-1898, du Sénat.)

(1) Amendement présenté par M. JANSON

TEXTE ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE
DES REPRÉSENTANTS.

TEXTE PROPOSÉ.

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel du Tribunal de première instance de Liège est augmenté d'un juge, de deux juges suppléants et d'un substitut du Procureur du Roi.

Comme ci-contre :

1) *Il est institué à titre provisoire, pour un terme de trois ans, une quatrième chambre au tribunal civil de Liège.*

Elle sera présidée par un juge effectif et composée, outre ce juge, de quatre juges suppléants.

2) *Les deux juges et le Ministère public seront choisis parmi les juges suppléants, désignés par le Président du Tribunal.*

3) *Les juges suppléants attachés à cette Chambre recevront une indemnité de trois cents francs par mois.*

4) *Ils seront nommés par le Gouvernement sur deux listes doubles présentées, l'une par la Cour d'appel de Liège, l'autre par le conseil de discipline du barreau de Liège.*

Les candidats devront être inscrits depuis cinq ans au moins au tableau de l'ordre des avocats près la Cour d'appel de Liège.

PAUL JANSON.

(1) L'amendement est en italique.